

## L'énergie solaire photovoltaïque raccordée au réseau

*A l'heure actuelle, vous pouvez produire votre propre électricité de façon décentralisée et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.*

### Comment ?

*Tout simplement en installant des modules photovoltaïques sur votre toit, vous pouvez devenir un producteur d'énergie renouvelable en injectant toute ou partie de l'électricité localement produite dans le réseau de distribution public.*

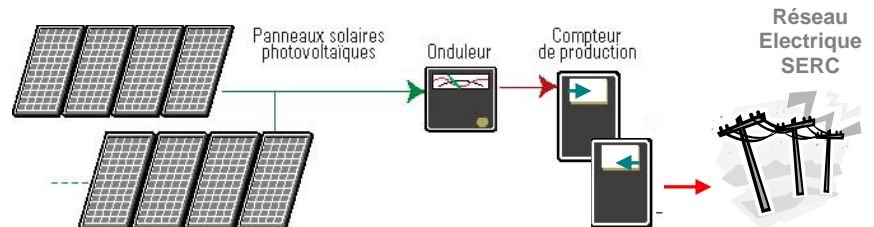
*La SERC achète l'énergie réinjectée à des tarifs fixés par les pouvoirs publics.*

## Comment fonctionne une installation ?

Une installation photovoltaïque se compose de modules solaires, eux-mêmes constitués de cellules photovoltaïques, à base de silicium le plus souvent. Ces générateurs convertissent directement l'énergie solaire en électricité (courant continu). La puissance est exprimée en Watt-crête (Wc).

L'onduleur, quant à lui, transforme le courant continu en courant alternatif identique à celui du réseau.

Selon le choix retenu, l'énergie produite est injectée sur le réseau public totalement ou partiellement, le reste étant consommé par le producteur lui-même.



## Combien d'énergie produit une installation photovoltaïque ?

La production d'électricité photovoltaïque est directement liée à l'ensoleillement du lieu, donc à sa localisation géographique et aux conditions météorologiques. En règle générale, le rendement maximal d'un module photovoltaïque est de 14%. Ainsi, pour une puissance solaire de 1000 W/m<sup>2</sup>, la puissance électrique disponible par m<sup>2</sup> de capteur est de l'ordre de 140 Wc.



## Quel est le coût d'une installation photovoltaïque ?

Ces installations sont encore assez onéreuses mais des subventions existent. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le crédit d'impôt en faveur des énergies renouvelables est de 50 % du montant de l'équipement.



Aussi, l'énergie d'origine photovoltaïque est achetée par la SCICAE à un prix fixé par les pouvoirs publics et garanti pendant 20 ans (30 c€/kWh + 25 c€/kWh suivant les conditions énoncées dans l'arrêté du 10 juillet 2006).

# Quelle est la procédure à suivre pour pouvoir produire ?

## POUR LA REALISATION DES TRAVAUX :

- ① Contactez votre installateur pour **définir** votre **projet** photovoltaïque.
- ② Demandez à la SERC la **fiche de collecte de renseignements**.
- ③ A réception de ces fiches, il sera établi un **devis** pour l'**étude technique** du raccordement.
- ④ Après accord, vous recevrez le **devis de raccordement** et le **contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation**.
- ⑤ Après accord, la SERC réalisera les **travaux de raccordement** au réseau.
- ⑥ La mise en service aura lieu à la réception de l'ensemble des documents ci-dessous :
  - l'**attestation de conformité CONSUEL** (consultez notre référentiel technique sur [www.serc-81.com](http://www.serc-81.com)).
  - le **certificat DIN VDE 0126 de votre appareil de découplage** en le demandant à votre installateur.
  - le **récépissé** de votre **déclaration d'exploiter** une installation photovoltaïque faite à la DIDEME.
  - après la signature d'un **contrat d'obligation d'achat**.

## POUR ÉTABLIR LE CONTRAT D'ACHAT :

- ① Demandez à la SERC la fiche « **demande complète de contrat d'achat** ».
- ② **Demandez** à la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) un **certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité**.
- ③ A la réception de tous ces documents, la SERC vous fera parvenir un **contrat d'achat de l'électricité** produite.